

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-088  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Centre aqualudique intercommunal - Contrat de maintenance des casiers**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la maintenance des casiers du centre aqualudique ;

Rappelant que le contrat de maintenance avec la société SUFFIXE arrive à son terme le 29 mai 2023 ;

**Vu** l'offre de la société SUFFIXE SAS – BP10 – 70190 RIOZ ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter et de signer le contrat de maintenance des casiers du centre aqualudique, avec la société SUFFIXE SAS sise – BP10 – 70190 RIOZ, pour un montant annuel de 3 292,00 € H.T et pour une durée d'une année renouvelable deux fois ;

**Article 2** : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe du Centre aqualudique, article 611 ;

**Article 3** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4** : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 14 mars 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 30 MARS 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 30 MARS 2023**